

ACTUALITE 18.02.2013

Assurance emprunteur : Comment éviter la surprime maladie ?

Depuis la loi Lagarde, votée en 2010, les acquéreurs d'un bien immobilier ont la possibilité de passer par des organismes d'assurance autres que leur banque. Mais les personnes porteuses de maladie ont du mal à y accéder : elles risquent l'exclusion ou la surprime. Ainsi, le client qui a un cancer en rémission, aura de grandes difficultés à trouver un organisme pour assurer son prêt. Une situation qui se généralise. Afin de trouver des solutions à toutes ces personnes, l'AS du Grand Lyon, s'engage durant toute l'année 2013 à trouver une assurance à ses clients et à prendre en charge la surprime éventuelle. La société de courtage AS du Grand Lyon, créée il y a 12 ans, travaille avec une dizaine de compagnies d'assurances et propose un grand nombre de contrats. « Nous connaissons les assurances qui excluent et celles qui pratiquent des surprimes », explique Alain Habbuloglu, fondateur de l'AS du Grand Lyon. Si une surprime pour cause de maladie est malgré tout pratiquée, la société la prend en charge la première année. (Plafond de prise en charge 50€ par mois ; durée maxi un an ; durée du prêt 36 mois minimum. Sont exclus de la prise en charge, la surprime liée au risque sportif, au risque professionnel ou de voyage et tout autre surprime en dehors du médical). A propos de l'AS du Grand Lyon Société de courtage créée en 2001 et basée à Lyon, elle est grossiste en assurance de prêt sur toute la France et travaille exclusivement avec des réseaux d'apporteurs (banquiers, assureurs, gestionnaires de patrimoine... Elle collabore avec plus de dix compagnies (Generali, Allianz, April, alpais, Sis life, ...) et propose également un contrat d'assurance adapté aux séniors.